

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: Non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: Non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données ne sont pas publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes occupées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur les accidents du travail; règles de notification et de présentation des rapports sur les blessures et dommages corporels.

Notification: L'employeur est tenu de faire un rapport concernant un dommage corporel professionnel dans les trois jours. Il est rempli quatre copies du formulaire autorisé, adressés à l'inspection régionale du travail, au service chargé de la sécurité professionnelle dans l'entreprise, au bureau du procureur et à la personne blessée.

Données notifiées: Le formulaire donne les informations suivantes:

- i) informations concernant la personne blessée: nom, âge, sexe, profession, nombre d'années dans l'emploi;
- ii) informations sur l'entreprise: nom, adresse, activité économique;
- iii) informations concernant l'accident: lieu, date et heure, survenance de l'accident en nombre d'heures après le début du travail;
- iv) informations sur le dommage corporel: partie du corps blessée, activité de travail au moment de l'accident, type de machine responsable du dommage corporel, type de matériau toxique en cause, raison du dommage corporel (organisationnel ou technique)

Changements prévus: Une nouvelle loi sur la sécurité sociale sera bientôt adoptée, avec de nouvelles règles de notification des dommages corporels professionnels.

Informations supplémentaires

Les statistiques de dommages corporels professionnels (y compris les maladies professionnelles et les dommages corporels sur le trajet) font l'objet d'une compilation deux fois par an, et sont publiées chaque année par l'Institut National de la Statistique. Elles prennent en compte les salariés rémunérés, à plein temps comme à temps partiel, dans toutes les activités et secteurs économiques du pays, travaillant dans 13.000 entreprises, inscrites au registre du commerce. En 1998, ce sont 1,2 million de salariés, qui étaient ainsi concernés.

Les statistiques font état des dommages corporels dus à tous les types d'accidents professionnels, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles, avec utilisation des termes et définitions suivants:

Dommage corporel (accident professionnel): décès, incapacité temporaire de travail ou invalidité résultant de conditions de travail anormales.

Les dommages corporels suivants sont considérés comme d'origine professionnelle: dommages corporels intervenant:

- sur le lieu de travail;
- sur le chemin directement situé entre le lieu de travail et la résidence du travailleur;
- pendant l'accomplissement d'obligations sociales;
- pendant la participation à des activités contribuant à sauver la vie;
- pendant la participation à des activités de protection des biens;

Perte de temps de travail en raison de dommages corporels: le nombre de jours de travail nécessaires au rétablissement de la capacité de travail d'une personne.

Rétablissement après dommage corporel: tous dommages et invalidités professionnels se terminant par un rétablissement de la capacité de travail de la personne affectée, y compris les dommages entraînant une incapacité permanente de travail. Les informations sont rassemblées grâce à des questionnaires adressés à toutes les entreprises du registre du commerce deux fois par an, regroupées ensuite par des responsables des offices statistiques régionaux. Lesdites statistiques sont publiées dans l'*Annuaire Statistique* (Institut National de la Statistique, annuellement)

CROATIE

Organisme responsable des statistiques

Collecte: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité et Institut croate d'assurance maladie.

Compilation: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité; Institut croate de l'assurance maladie et Institut national croate de santé publique.

Publication: Bureau central de statistique.

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports des indemnités versées pour les lésions professionnelles par l'Institut croate d'assurance maladie et la caisse de retraite et d'invalidité.

Objectifs et utilisateurs

- définir les postes présentant des conditions de travail particulières;
- formuler des mesures de sécurité au travail;
- intensifier la surveillance par les inspecteurs;
- déterminer le montant des indemnités;
- concevoir des programmes de prévention et de réduction des lésions professionnelles.

Principaux utilisateurs: inspection du travail, compagnies d'assurance.

Portée

Travailleurs: Ensemble des salariés.

En 1997, 1 443 913 personnes étaient salariées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes blessées alors qu'elles travaillent à l'étranger ne sont incluses que si elles sont employées par des entreprises ou des institutions croates. Les personnes impliquées dans un accident du travail sur le territoire croate sont incluses même si elles résident normalement à l'extérieur du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les données des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

(Source: Loi sur l'assurance retraite et invalidité, 1983).

Lésion professionnelle: lésion infligée à une personne assurée suite à une action mécanique, physique ou chimique directe et de courte durée et lésion provoquée par un brusque changement de position, une charge soudaine ou tout autre changement brutal altérant les fonctions normales, à condition qu'il y ait relation de cause à effet entre les lésions infligées et l'exécution d'un certain type d'activité professionnelle. Toute maladie infligée à une personne assurée et directement ou exclusivement causée par un accident ou un désastre naturel se produisant pendant le travail ou liés au travail est également considérée comme une lésion professionnelle. De même que les lésions infligées à une personne assurée sur le trajet qu'elle emprunte régulièrement pour se rendre au travail et en

revenir ou celles intervenant lors de voyages d'affaires dans le cadre d'une mission officielle.

Lésion professionnelle mortelle: lésion entraînant le décès d'une personne sur le lieu de l'accident ou pendant le trajet emprunté pour l'emmener vers un établissement médical pour y recevoir les soins appropriés.

Incapacité temporaire de travail: incapacité d'un salarié d'effectuer les tâches professionnelles qui lui incombent du fait de la maladie ou de la lésion.

Incapacité permanente de travail ou invalidité permanente: elle intervient lorsque la capacité d'un salarié à effectuer les tâches liées à son travail est nulle ou réduite du fait de sa maladie, de la lésion intervenue à l'extérieur de l'entreprise, de la lésion ou de la maladie professionnelles intervenues sur le lieu de travail, à condition qu'il soit impossible d'y remédier soit par un traitement médical, soit par la rééducation.

Période d'absence du travail minimum: néant.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: immédiatement (la personne doit être décédée sur le lieu de l'accident ou pendant le trajet emprunté pour l'emmener vers un établissement médical).

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge, profession, nombre d'années d'ancienneté;

b) **temps de travail perdu;**

c) **caractéristiques des accidents:** heure, jour, type d'accident, activité au moment de l'accident, événement ayant provoqué l'accident, lieu, nombre total de victimes;

d) **caractéristiques des lésions:** siège de la lésion, type de lésion ou de maladie, degré d'invalidité, cause de la lésion;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** lieu; activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail (à savoir dimanches exclus) pour toutes les lésions professionnelles.

Il est mesuré par le nombre de jours de travail perdus suite au congé maladie résultant de la lésion ainsi que par le nombre de jours de travail perdus suite à une détérioration ultérieure de l'état de santé ou à un nouveau congé maladie, calculés jusqu'à la guérison et le retour au travail de la personne blessée ou jusqu'à sa retraite.

Les absences temporaires pour traitement médical ne sont pas comptées comme temps de travail perdu.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité;**

c) **activité économique:** selon la classification type des activités économiques;

d) **profession;**

e) **type de lésion: nature de la lésion:** selon le niveau à quatre chiffres de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10).

f) **cause de l'accident:**

agent matériel responsable de la lésion: installations, machines et appareils (19 groupes), moyens de transport (cinq groupes), partie d'un équipement (12 groupes), agents liés aux procédés de travail (dix groupes), milieu de travail (neuf groupes), autres agents (cinq groupes), agents différents de ceux énoncés plus haut, agents causals non classés faute d'informations;

cause de la lésion: elle suppose l'existence de divers facteurs entraînant une lésion et présents chez l'homme, dans son environnement ou dans ses conditions de vie: dysfonctionnement de machines et autres appareils, à l'exception des dysfonctionnements touchant les parties électriques; défaillance d'un procédé technologique; dysfonctionnement d'un outil à main, y compris d'outils mécaniques; défectuosité d'appareils électriques, y compris de machines et d'outils à main; défectuosité des espaces et des lieux de travail, construction, équipements ou entretien non adaptés aux normes; milieu de travail; encombrements, notamment des lieux de passage; mauvais état des routes pour le transport; absence ou endommagement des dispositifs de protection et vices de construction; moyens de protection personnels inexistant, inadaptés ou défectueux; catastrophe naturelle; façon de travailler irrationnelle ou inadaptée d'un individu; mauvaise organisation du travail; fa-

tigue, temps de travail excessif ou heures supplémentaires; contrôle général insuffisant, notamment pour les types de travail requérant une surveillance; manque de formation professionnelle; manque d'expérience technique; violation des règles de sécurité; maladies graves et chroniques; fatigue due au trajet effectué pour se rendre au travail et en revenir; attitude personnelle du travailleur face à son travail; soucis et perturbations diverses; déficiences et troubles mentaux; autres raisons; cause inconnue;

g) **durée d'absence du travail:** néant;

h) **caractéristiques des travailleurs;**

i) **caractéristiques des accidents:**

circonstances de l'accident: façon dont s'est produit l'accident; chute du travailleur; chute d'un objet sur le travailleur; collision entre un objet et le travailleur; coincement ou écrasement; efforts physiques excessifs ou faux mouvement du travailleur; exposition; contact avec un objet électrique; influence de substances toxiques ou de radiation; autres circonstances non incluses ci-dessus ou ne pouvant pas être classées ailleurs suite à un manque d'informations;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail.**

Classifications croisées:

- activité économique, lieu de l'accident et sexe;
- activité économique, cause de la lésion et agent matériel responsable de la lésion;
- type de lésion, agent matériel et sexe; ;
- activité économique et cause de la lésion;
- sexe, activité économique et mois pendant lequel est survenu l'accident;
- lieu de l'accident et nombre de blessés;
- activité économique et nombre de blessés.

Période de référence

Une année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année) au cours de laquelle la demande d'indemnisation a été soumise à l'autorité compétente.

Le temps de travail perdu figure dans chacune des périodes (années) au cours de laquelle le temps de travail a été perdu.

Estimations

Nombre total de personnes blessées.

Taux de lésions mortelles et non mortelles relativement à l'emploi total.

Taux de lésions mortelles et non mortelles relativement à l'ensemble des lésions professionnelles.

Historique des statistiques

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1977.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre de personnes blessées par:
 - activité économique, lieu de l'accident et sexe;
 - activité économique, cause de l'accident et agent matériel;
 - type de lésion, agent matériel et sexe; ;
 - activité économique et cause de l'accident;
 - sexe, activité économique et mois pendant lequel est survenu l'accident;
- nombre d'accidents du travail, par:
 - lieu de l'accident et nombre de blessés;
 - activité économique et nombre de blessés.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans:

Central Bureau of Statistics: *Statistical Yearbook*.

Les informations méthodologiques sur les statistiques sont publiées dans la loi sur les systèmes d'enregistrement au niveau de la santé (journal officiel de la République de Croatie 53/91).

Toutes les données ne sont pas publiées. Les données sont disponibles sur demande sous forme imprimée ou sur bandes magnétiques.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mor-

telles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Les normes et les directives statistiques internationales en vigueur ont été suivies chaque fois que c'était possible lors de la mise au point du système statistique. Les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et d'autres utilisateurs ont été consultés lors de la mise au point du système statistique.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur l'assurance maladie de 1993 (révision 1997).

Toutes les lésions professionnelles, y compris les accidents de trajet, sont couvertes par le régime d'indemnisation.

Les déclarations des lésions professionnelles doivent être soumises dans un délai de 72 heures suivant la survenue de l'accident.

Notification: La personne blessée déclare la lésion à son employeur et au médecin, et l'employeur (entreprise, institution, employeur privé, etc.) soumet la déclaration à la compagnie d'assurance maladie qui la transmet à l'Institut croate de l'assurance maladie. Ce dernier l'envoie alors à l'Institut national croate de santé publique.

La déclaration est effectuée sur un formulaire standard contenant des instructions détaillées (formulaire ER-8 distribué par l'Institut croate de santé publique). Le formulaire est divisé en sept parties: l'employeur remplit les parties I à V au moment de l'accident. Si la lésion s'est produite sur le lieu de travail, il se base sur les faits établis par l'enquête. Si la lésion est intervenue durant le trajet emprunté pour se rendre sur le lieu de travail ou en revenant pendant un voyage d'affaires, les parties seront remplies en se basant sur les déclarations faites par la victime ou un témoin.

La partie VI est remplie par un inspecteur du travail si l'enquête a été menée avant que le formulaire ne soit rempli. Dans le cas où l'enquête intervient après que le formulaire ait été rempli par le médecin qui a examiné la personne blessée et qu'elle révèle des divergences par rapport aux faits rapportés dans le formulaire, l'inspecteur communique ces derniers à l'Institut de santé publique approprié.

La section VII doit être remplie par le médecin.

Données notifiées: Le formulaire contient les données suivantes:

- i) informations sur l'employeur: titre, code de l'activité économique, adresse;
- ii) informations sur l'accident: date, jour et heure de l'accident; lieu de l'accident (sur le lieu de travail et dans ce cas l'emplacement est précisé; sur le trajet habituellement emprunté entre le logement et le lieu de travail; pendant un voyage d'affaires ou autre); nombre d'accidents mortels que ce soit sur le lieu de l'accident ou pendant le transport vers un établissement médical; nombre total de personnes blessées dans l'accident, incluant les décès; accident similaire éventuellement intervenu au même endroit et au même poste de travail; agent responsable de la lésion (matériel, objet, substance, etc. à l'origine immédiate de la lésion); cause de la lésion (facteurs entraînant la lésion); déroulement de l'accident (détails entourant la survenue de l'accident); préciser si le travail a été classé à haut risque; si des ordres avaient été donnés pour utiliser un dispositif personnel de sécurité;
- iii) renseignements sur la personne blessée: nom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, profession (aussi détaillée que possible), éducation formelle (niveau d'éducation atteint), formation professionnelle (qualification), méthode d'acquisition des compétences professionnelles, formation formelle suivie pour occuper le poste actuel, formation éventuelle à la sécurité au travail, travail effectué au moment de l'accident, ancienneté à ce poste, heures effectuées le jour de l'accident, précisions sur la survenue de l'accident: pendant l'horaire normal de travail, pendant des heures supplémentaires ou pendant l'exécution d'un travail urgent, lésions professionnelles antérieures (nombre de fois et date), siège de la lésion, lésion mortelle ou non; base de l'assurance (salarié ou stagiaire);

- iv) renseignements sur le responsable hiérarchique immédiat: nom et adresse;
- v) informations sur d'éventuels témoins: nom et adresse;
- vi) évaluation par l'inspecteur du travail des problèmes liés à l'accident;
- vii) rapport du médecin: nom et adresse du docteur; nom et adresse de l'établissement de santé; personne ayant administré les premiers soins (médecin, infirmière scolaire, personnel non médical, etc.); description de l'accident selon les déclarations de la victime; nature de la lésion; autre maladie éventuelle du blessé (codée selon la CIM-10) déficiences physiques ou mentale de la victime; estimation approximative de la durée de l'incapacité de travail (en jours jusqu'à sept jours puis en semaines).

Changements prévus: néant.

ESTONIE

Organisme responsable des statistiques

Department of Supervision, National Working Environment Board (*Département de surveillance, Conseil national de l'environnement au travail*).

Périodicité

Compilation: les statistiques des lésions professionnelles mortelles et graves sont compilées trimestriellement, semestriellement et annuellement; celles concernant l'ensemble des lésions professionnelles sont compilées une fois par an.

Publication: annuelle.

Source

Rapports des lésions professionnelles soumis par les employeurs à la compagnie d'assurance qui les communique ensuite à l'inspection du travail locale responsable de les transmettre au Conseil national de l'environnement au travail.

Objectifs et utilisateurs

- Repérer les besoins de visites pour l'inspection du travail.
- Développer des programmes de prévention des accidents.

Principaux utilisateurs: National Working Environment Board, ministère des Affaires sociales et Bureau estonien de statistique.

Portée

Travailleurs: Travailleurs assurés: salariés, employeurs, travailleurs indépendants, stagiaires et travailleurs familiaux assurés.

En 1995, environ 524 000 travailleurs étaient couverts.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs à l'exception des forces défensives et policières.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Le système de déclaration couvre les citoyens estoniens blessés dans des accidents du travail même s'ils n'habitent pas dans le pays. Les ressortissants étrangers ne résidant pas habituellement en Estonie ne sont pas couverts.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles.

Les accidents de trajet sont inclus dans les statistiques.

Jusqu'en décembre 1995, seules les lésions mortelles et graves étaient incluses dans les statistiques.

Depuis cette date, toutes les lésions professionnelles ont été incluses.

Concepts et définitions

(Source: Réglementation fixée par le gouvernement de la République estonienne: Dispositions concernant les enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, 1993).

Accident du travail: incident se produisant ou pouvant se produire sur le poste de travail ou sur le territoire d'une entreprise ou sur tout autre lieu de travail alors qu'une personne accomplit les tâches professionnelles qui lui incombent, y compris pendant les périodes de repos, le temps réservé à la préparation des outils de travail, des vêtements, etc. avant ou après